

Mode d'emploi du cahier d'acteur

Projet Thermo-sur-Seine

Concertation préalable du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2026

1. Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

Publié sur la plateforme de la concertation, le cahier d'acteur est **une contribution libre et volontaire** qui permet à toute personne morale d'exprimer son **positionnement argumenté** sur le projet Thermo-sur-Seine. Son contenu relève de la totale responsabilité de l'organisme qui le rédige et n'engage que lui.

Le cahier d'acteur doit respecter un **format unique** afin de permettre à chaque structure, indépendamment de sa taille ou de ses moyens, de publier dans les mêmes conditions un document porté à la connaissance du public. Celui-ci vise à faciliter la prise en compte de la diversité des points de vue et contribuera à nourrir à la fois le bilan des garants et la réponse du maître d'ouvrage à ce bilan.

2. Pourquoi soumettre un cahier d'acteur ?

Pour s'exprimer

Il permet à des acteurs variés **d'exprimer un exposé argumenté** (prises de position, expertises, contre-propositions, ...) sur les sujets en débat.

Pour rendre public un point de vue ou une position

Il permet au public **d'avoir accès à des points de vue argumentés**, documentés, différents ou complémentaires de celui de la maîtrise d'ouvrage et de prendre connaissance des positions des acteurs au cours de la concertation sur le projet Thermo-sur-Seine.

Contributions à la concertation, les cahiers d'acteur font partie des éléments constitutifs du bilan de la concertation établis par les garants de la Commission nationale du débat public.

3. Qui peut soumettre un cahier d'acteur ?

Les personnes morales (collectivités, associations, entreprises, chambres consulaires, collectifs, ...) **ou collectif assimilé** qui souhaitent faire connaître leur position sur tout ou partie des enjeux du projet soumis à la concertation.

Plusieurs acteurs peuvent **s'associer** pour proposer un cahier.

Une fois édité, le cahier d'acteur ne pourra pas être rectifié.

4. Quelles sont les conditions de validité d'un cahier d'acteur ?

Le respect des principes de la concertation

Le respect de la clarté, de la qualité et de l'accessibilité de l'information, ainsi que des règles de bonne conduite dans un débat démocratique, constitue un principe fondamental.

En déposant un cahier d'acteur, **la personne morale s'engage à formuler une contribution en lien avec les enjeux du projet soumis à la concertation et dans le respect des autres participants**. Les propos publiés doivent être conformes au cadre légal et à [la charte de modération](#). Si la contribution n'est pas en rapport avec l'objet de la concertation, si elle comporte des propos injurieux ou diffamatoires, sa publication peut être refusée ou des modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage en accord avec les garants de la CNDP. Le refus sera motivé auprès de la personne morale.

Le respect du format

Le cahier d'acteur peut comporter maximum 12 000 signes (espaces compris) et doit **s'intégrer dans un gabarit de 4 pages** disponible sur la plateforme collaborative dédiée à la concertation sur la page dédiée [ici](#) ou directement via le lien [ici](#).

Si la contribution est plus courte, le cahier d'acteur peut naturellement comporter moins de 4 pages.

Page de présentation

La première page de présentation comporte :

- Le **nom** et le **logo** de la structure
- Une **adresse de contact** de la structure
- Un **texte de présentation** (environ 400 signes) sur les buts et missions de l'organisme rédacteur, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
- Une **synthèse de la contribution** (environ 600 signes) : cet élément est essentiel, il donne accès à aux principales positions, analyses et propositions exprimées par la personne morale.

Pages de contribution

Les pages de contributions peuvent comprendre :

- Le texte central de la contribution.
- Le texte peut comporter des « hors textes » ou « encadrés », destinés à préciser un aspect du sujet. Ce choix permet au lecteur d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.
- Des photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Ces illustrations doivent être accompagnées d'une légende et des autorisations nécessaires (références, crédits, etc.). Les illustrations sont intégrées dans le nombre total de pages du cahier d'acteur et occupent l'espace disponible au même titre que le texte.

5. Comment est-il diffusé ?

Les cahiers d'acteur sont diffusés sur la plateforme participative dédiée à la concertation : www.thermo-sur-seine-concertation.fr.

6. Comment faire pour réaliser un cahier d'acteur ?

La démarche est simple :

- **Télécharger le gabarit** sur la plateforme collaborative dédiée à la concertation
- **Le déposer directement** sur la plateforme collaborative dédiée à la concertation ;
- À la suite de sa réception, de la vérification du respect du présent mode d'emploi par la maîtrise d'ouvrage, il sera mis en ligne sous 3 jours ouvrés sur la plateforme dédiée à la concertation.